

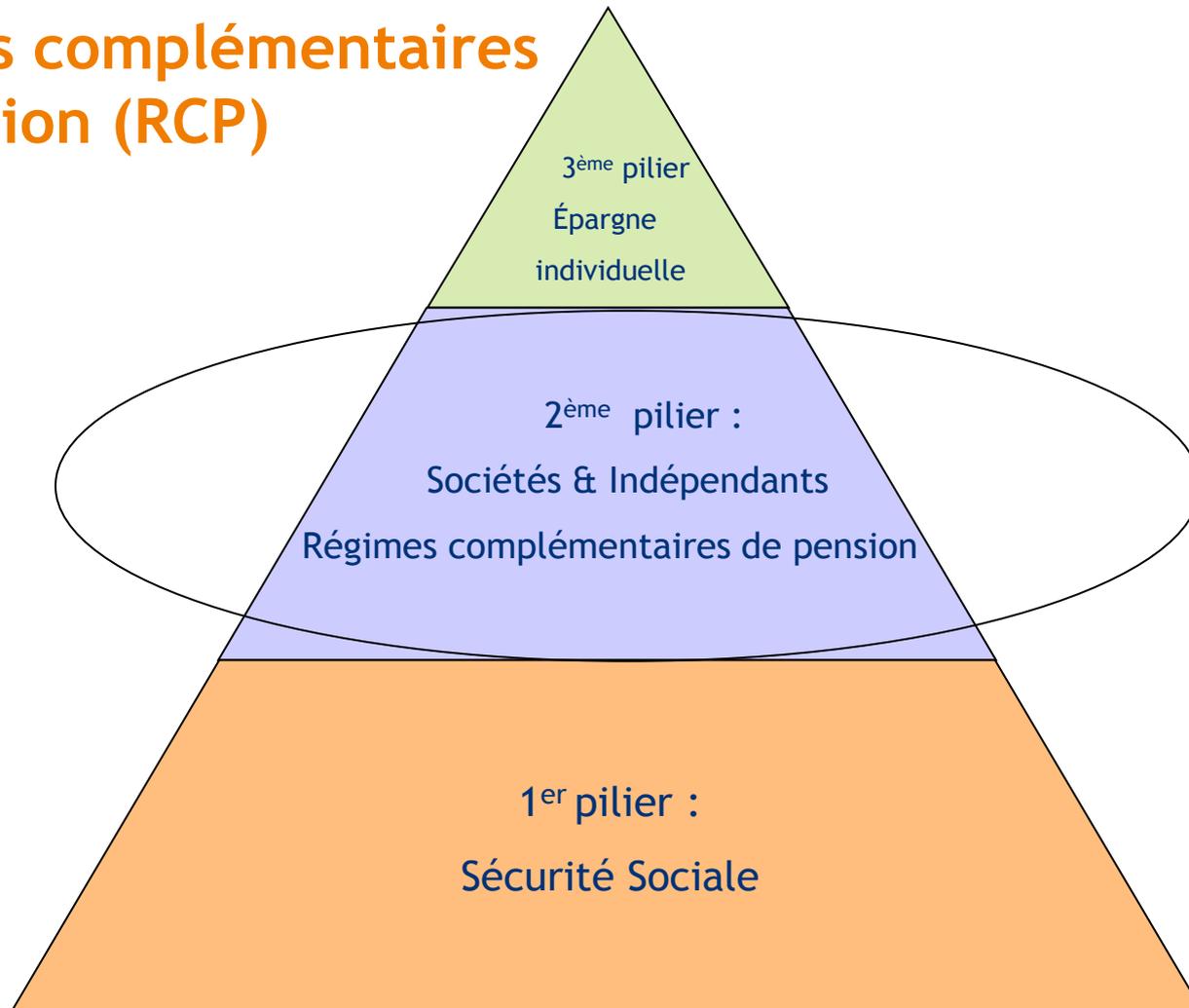
lalux Vie

Pensions complémentaires
sociétés et indépendants

&

Autres nouveautés
assurantielles

Régimes complémentaires de pension (RCP)



**Projet de Loi :
extension des régimes complémentaires de pension
aux indépendants et professions libérales**



Indépendants et professions libérales

■ Grandes lignes du projet de loi

- ❑ Jusqu'à présent RCP réservé aux salariés
- ❑ Extension du champ d'application aux indépendants
- ❑ Date probable d'entrée en vigueur de la nouvelle loi : courant 2018 (avec un éventuel effet rétroactif au 01.01.2018)
- ❑ Couvertures possibles : retraite, décès, invalidité, accident
- ❑ Pas couvert par loi: Maladie (possibilité de faire qqch à part)

Indépendants et professions libérales

■ Grandes lignes du projet de loi

- ❑ Prime versée directement par l'indépendant
- ❑ Prime retraite déductible fiscalement jusqu'à 20% du revenu annuel net imposable (Dépenses spéciales)
- ❑ Prime pour les couvertures « prévoyances » aussi déductibles
- ❑ Taxation de 20% à la source sur primes Retraite et Prévoyance
- ❑ Prestations nettes d'impôt sur le revenu au Luxembourg
- ❑ Assurance dépendance est due sur les prestations (2018 : 1,4%)

Indépendants et professions libérales

- Indépendant : personne qui travaille pour son compte propre
 - Artisanat : boulanger, boucher, coiffeur ... (liste de 96 activités)
 - Commerce : pharmacien, épicerie, restaurateur, cafetier ...
 - Professions libérales : avocats, médecins, ...
 - Autres : le conjoint ou partenaire (si activité principale)
- Les administrateurs, gérants ... de sociétés (sous certaines conditions)

**Projet de Loi :
adaptations pour les régimes complémentaires
des sociétés au Luxembourg**



Salariés d'entreprises

- Principales modifications prévues par le projet de loi
 - Réduction de la période max. pour acquisition des droits : 3 ans (au lieu de 10 ans)
 - Limitation des possibilités de récupération de l'épargne en cas de départ avant l'âge de la retraite
 - Meilleure information des affiliés
 - Extension du champ d'application aux salariés d'établissements publics
 - Clarification quant à la mise en place d'un RCP avec inclusion de gérants et/aux administrateurs

Director & Officers Liability (D&O) insurance

- L'assurance couvre la responsabilité personnelle pour les conséquences financières d'une gestion jugée défailante: couverture du patrimoine privé du dirigeant
- La police "Responsabilité de dirigeants" intervient pour:
 - Les dommages financiers subis par des tiers suite à une faute commise par un ou plusieurs dirigeants (dirigeants de droit ou de fait) impliquant leur responsabilité
 - Les frais de défense civile (judiciaire, amiable ou arbitrale) du dirigeant
 - Les frais de défense pénale du dirigeant

Cyber risks insurance

- Volet 1 : Cyber-dommages - Atteintes à la technologie et aux communications
 - ❑ Restauration du système d'information (suite à cyber dommage)
 - ❑ Cyber-extorsion
 - ❑ Pertes d'exploitation et Frais additionnels
 - ❑ Piratage téléphonique (VoIP)
 - ❑ Cyber-vol (incluant le phishing)
 - ❑ Frais de relations publiques
 - ❑ Adultération ou Contamination de stocks (suite à cyber évènement)
 - ❑ Frais d'expertise informatique

Cyber risks insurance

■ Volet 2 : Responsabilité civile Cyber

- ❑ Responsabilité liée à la communication en ligne, liée au respect de la vie privée, liée au manquement au devoir de confidentialité
- ❑ Responsabilité pour atteinte à la sécurité des réseaux et à la sécurité des paiements en ligne (incluant PCI DSS)
- ❑ Actions réglementaires et amendes
- ❑ Frais de défense
- ❑ Frais d'expertise informatique